

Référence : C.N.12.2021.TREATIES-XXVI.9 (Notification dépositaire)

TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES
NEW YORK, 7 JUILLET 2017

CAMBODGE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 janvier 2021.

Le Traité entrera en vigueur pour le Cambodge le 22 avril 2021 conformément au paragraphe 2 de son article 15 qui se lit comme suit :

« Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le présent Traité entre en vigueur 90 jours après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 22 janvier 2021

